



# 3.2.

## **Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL**

Le 8 avril 2022

**RAPPORT ANNUEL 2021**

Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

# Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

## Mise en contexte

Depuis mars 2020, les entreprises sont exposées à de nombreux défis financiers dus aux mesures restrictives instaurées par le gouvernement du Québec dans le contexte de la crise sanitaire rattaché à la COVID-19, occasionnant une situation économique exceptionnelle et circonstancielle. Afin de soutenir les entreprises en manque de liquidités en raison de la pandémie de COVID-19, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a mis en place le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et a conclu un prêt de 150 M\$ avec la Ville de Montréal (la Ville) pour offrir le PAUPME aux entreprises sur le territoire montréalais qui inclut le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM). À son tour la Ville a délégué à travers le Fonds d'aide d'urgence (FAU), la gestion du PAUPME à PME MTL, un réseau de 6 organismes à but non lucratif indépendants en place depuis 2016 pour soutenir les entreprises montréalaises. La délégation faite à PME MTL ne libère aucunement la Ville de ses obligations envers le MEI. À défaut de les respecter, la Ville pourrait être contrainte de rembourser totalement ou partiellement les sommes prêtées par le MEI avant l'échéance du prêt en mars 2030. Au 30 septembre 2021, le volume de prêts octroyés s'élève à 117,6 M\$ pour un total de 3 453 dossiers.

## Objectif de l'audit

S'assurer que la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises accordée par le réseau PME MTL aux bénéficiaires s'effectue en conformité aux encadrements établis par la Ville de Montréal.

## Résultats

La gestion du PAUPME par le réseau PME MTL n'est pas effectuée en pleine conformité aux encadrements établis par la Ville.

Sur un échantillon de 81 dossiers examinés ayant obtenu un prêt, 19 % ne respectaient pas au minimum un critère d'admissibilité au PAUPME. L'évaluation de la situation financière globale des entreprises bénéficiant de l'aide financière n'était pas suffisamment documentée pour appuyer la décision d'octroi dans plusieurs dossiers de prêts octroyés examinés. En raison de l'utilisation de conventions de prêt non-conformes aux exigences du MEI et de la Ville, ainsi que d'irrégularités lors du déboursé des aides financières, PME MTL manque aux engagements des ententes de délégation envers la Ville.

D'une part, les lacunes de suivi des aides déboursées ne contribuent pas au respect des obligations des ententes de délégations auxquelles se sont engagées les PME MTL envers la Ville ainsi que des obligations contractuelles des bénéficiaires. D'autre part, le Service du développement économique (SDÉ) ne surveille pas la gestion du PAUPME ce qui fait en sorte qu'il ne peut identifier les non-conformités aux engagements des ententes de délégation.

Enfin, les informations contenues dans la reddition de comptes sont souvent erronées, notamment celles transmises au MEI, et se limitent au volume d'activité ne permettant pas aux décideurs de la Ville de bénéficier d'une vision appropriée pour s'assurer du respect des obligations envers le MEI quant à la gestion du PAUPME qui incombe à la Ville.

## Principaux constats

### Évaluation des demandes de prêts

- Au moins, une condition d'admissibilité n'est pas remplie pour 19% des aides financières accordées sélectionnées. Cela s'explique par une démonstration insuffisante du lien de cause à effet entre les problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de COVID-19.
- Les exigences documentaires ne sont pas respectées dans 44% des dossiers sélectionnés d'aide financière accordée.
- Les commentaires en appui à l'autorisation de prêt ne permettent pas toujours de conclure qu'une évaluation de la situation financière globale de l'entreprise a été faite pour les dossiers sélectionnés.
- Également, l'amortissement de prêt au-delà de 36 mois, permis par le PAUPME sur base d'exception, n'est pas justifié pour 85% des dossiers sélectionnés.

### Mise en œuvre

- Deux pôles de PME MTL sur les trois audités ne respectent pas leurs engagements envers la Ville, puisque leurs conventions de prêt, qui ont toutefois été validées par le SDÉ, ne mentionnent pas à l'entreprise qu'elle est financée par la Ville et le MEI.
- Les dates des déboursés inscrites dans le système de gestion de prêt, ne correspondent pas toujours à la date d'effet des déboursés. Pour les prêts PAUPME, des écarts variant de quelques jours à plus de deux mois, ont été observés ce qui pénalise les entreprises, quant aux frais d'intérêts dus à leur capitalisation après les six premiers mois de moratoire.
- Les aides financières du volet AERAM ont été déboursées aux entreprises par PME MTL avant l'adoption par les instances de la Ville de l'ajout du volet AERAM au contrat de prêt MEI-Ville pour 17% des dossiers observés.

### Suivi et surveillance

- Il n'y a pas de mécanismes de suivi pour obtenir les états financiers auprès des entreprises ayant bénéficié du PAUPME, ce qui est contraire à l'entente de délégation avec la Ville.
- Le SDÉ n'effectue pas une surveillance adéquate du respect des différentes obligations de l'entente de délégation ce qui laisse des lacunes perdurer.

### Reddition de comptes

- Des informations erronées, voire incohérentes, étaient présentes lors de la reddition de comptes sur le cumul des demandes à l'état de la situation du PAUPME.
- La reddition de comptes faite aux décideurs de la Ville est limitée au volume d'activité et au solde de fonds et non au respect des obligations liées au FAU de l'entente de délégation.

---

*En marge de ces résultats, nous avons formulé différentes recommandations aux unités d'affaires qui sont présentées dans les pages suivantes.*

*Veillez prendre note que bien que plusieurs lacunes aient été observées dans la gestion du programme et l'octroi de prêts par PME MTL, en raison de l'incertitude quant à la suite de ce programme du MEI, une seule recommandation a été formulée à PME MTL. Advenant un nouveau programme similaire dans le futur, le Bureau du vérificateur général pourrait auditer à nouveau PME MTL à cet égard.*

## Liste des sigles

<b>ACEST</b>	Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme
<b>AERAM</b>	Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
<b>BVG</b>	Bureau du vérificateur général
<b>CIE</b>	comité d'investissement exceptionnel
<b>FAU</b>	Fonds d'aide d'urgence
<b>la Ville</b>	Ville de Montréal
<b>LPRP</b>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i>
<b>MEI</b>	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
<b>PAUPME</b>	programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
<b>PME CE</b>	PME MTL Centre-Est
<b>PME CV</b>	PME MTL Centre-Ville
<b>PME GSO</b>	PME MTL Grand Sud-Ouest
<b>SDÉ</b>	Service du développement économique

## Table des matières

<b>1. Contexte</b>	<b>63</b>
<b>2. Objectif de l'audit et portée des travaux</b>	<b>68</b>
<b>3. Résultats de l'audit</b>	<b>69</b>
3.1. Évaluation insuffisante de la situation financière globale des entreprises ayant obtenu une aide financière	69
3.1.1. Non-respect de certaines conditions d'admissibilité	70
3.1.2. Exigences documentaires non respectées et argumentaire insuffisant pour appuyer l'évaluation et l'octroi du prêt	73
3.1.3. Réserve du Bureau du vérificateur général pour des travaux futurs	82
3.2. Non-conformité des conventions de prêt et insuffisance des vérifications préalablement des déboursés des prêts	82
3.2.1. Non-respect de certaines clauses de l'entente de délégation entre PME MTL et la Ville de Montréal dans les conventions de prêt	82
3.2.2. Irrégularités dans le déboursé des aides financières	85

3.3. Suivi	87
3.3.1. Mécanismes de suivi des aides d'urgence déboursées non définis et/ou non appliqués	87
3.3.2. Insuffisance des mécanismes de surveillance de l'octroi et de la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par le Service du développement économique	89
3.4. Reddition de comptes	91
3.4.1. Informations erronées pour la reddition de comptes externe sur le cumul des demandes (état de la situation)	91
3.4.2. Reddition de comptes aux décideurs de la Ville de Montréal limitée au volume d'activité d'octroi du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	93
<b>4. Conclusion</b>	<b>95</b>
<b>5. Annexes</b>	<b>97</b>
5.1. Objectif et critères d'évaluation	97
5.2. Répartition de l'échantillon	98





## 1. Contexte

### Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du ministère de l'Économie et de l'Innovation

Depuis mars 2020, les mesures restrictives causées par la pandémie de COVID-19 ont exposé les entreprises à de nombreux défis financiers. Dans ce contexte, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a mis en place le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) pour soutenir les entreprises qui manquent de liquidités en raison de ces mesures et du ralentissement économique qui s'en est suivi.

Le PAUPME est destiné aux entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et aux entreprises d'économie sociale, en affaires depuis au moins six mois. Selon l'évolution de la pandémie de COVID-19, le MEI a modifié à plusieurs reprises les modalités du PAUPME. À titre d'exemple, jusqu'en décembre 2020, seules les entreprises en affaires depuis au moins un an étaient admissibles au programme, durée qui a été réduite par la suite à six mois. Le PAUPME vise à favoriser l'accès à des capitaux aux entreprises affectées par la pandémie de COVID-19 afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités. Selon le MEI<sup>1</sup>, le financement doit permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits.

Le PAUPME est composé des volets suivants :

#### 1. Prêt PAUPME

- Aide sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ au taux d'intérêt de 3 % avec un moratoire automatique de 6 mois sur le capital et les intérêts, incluant 3 mois offerts par la Ville de Montréal (la Ville). Le prêt est remboursable sur 36 mois en excluant le moratoire. Sur base d'exception, la période de remboursement peut être étendue jusqu'à 60 mois;

#### 2. Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)

- À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture par décret du gouvernement du Québec pouvaient bénéficier d'une aide financière maximale

---

<sup>1</sup> Basé sur le Cadre d'intervention du PAUPME, clause 3 « Projets admissibles », du contrat de prêt entre le MEI et la Ville.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

de 50 000 \$ afin de couvrir les besoins de liquidités. De plus, à compter de décembre 2020, ces entreprises pouvaient bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser le plafond du PAUPME de 150 000 \$. L'aide du volet AERAM prévoit un pardon de prêt, soit la conversion d'une portion du prêt octroyé, si certaines conditions définies au Cadre d'intervention du PAUPME sont respectées, en une contribution non remboursable<sup>2</sup>, ce qui équivaldrait alors à une subvention;

- Bonification du volet AERAM pour favoriser la reprise des activités des entreprises ayant dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture par une aide additionnelle maximale de 50 000 \$ aux entreprises ayant bénéficié du volet AERAM toujours sans dépasser le plafond du PAUPME de 150 000 \$. Cette aide correspond à une contribution non remboursable dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant la fermeture.

### 3. Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme (ACEST)

- Possibilité de convertir en pardon un prêt à la hauteur de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêts) au cours des 24 premiers mois suivant le début du remboursement, pour un maximum de 20 000 \$ par établissement avec un moratoire automatique de 12 mois. Le prêt est remboursable sur 36 mois après le moratoire, et sur base d'exception, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois.

## Mise en œuvre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par la Ville de Montréal

Le MEI et la Ville ont conclu un contrat de prêt de 150 M\$<sup>3</sup> pour déléguer l'établissement et la gestion du PAUPME sur le territoire montréalais. L'objectif, les modalités, les rôles et les responsabilités de la Ville dans l'adaptation du PAUPME, ainsi que les conditions d'octroi des aides aux entreprises sont décrits audit contrat. La Ville s'engage à rembourser le montant total du prêt consenti au plus tard le 31 mars 2030. La Ville pourrait ne pas avoir à rembourser la totalité du prêt au MEI si :

- la Ville démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées, auquel cas le MEI radierait à terme une portion du prêt;
- les entreprises se voient octroyer un pardon de prêt dans le cadre du volet AERAM, la Ville n'aurait pas à rembourser la portion pardonnée.

---

<sup>2</sup> L'entreprise admissible à ce volet pourrait convertir une portion de son prêt en pardon de prêt (100 % des frais fixes admissibles et pour un maximum de 80 % du montant du prêt octroyé), soit l'équivalent d'une subvention, en fonction de conditions spécifiques établies par le PAUPME.

<sup>3</sup> Montant du prêt en date du 30 septembre 2021. En mars 2022, le MEI a ajouté un montant de 15 M\$ à ce contrat.

Toutefois, à l'inverse, la Ville pourrait être dans l'obligation de rembourser au MEI totalement ou partiellement les sommes prêtées dans le cadre du PAUPME avant l'échéance du terme, soit en mars 2030, en cas de non-respect des obligations figurant au contrat avec le MEI.

À son tour, la Ville a confié la responsabilité d'octroyer les aides financières aux entreprises et la gestion du PAUPME au réseau PME MTL<sup>4</sup>, soit les six organismes à but non lucratif et indépendants suivants, en fonction des territoires desservis :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

C'est ainsi que la Ville a conclu des ententes de délégation avec chaque pôle de PME MTL où la Ville lui délègue les exigences qu'elle a avec le MEI. Ceci toutefois ne libère pas la Ville de ses obligations que lui impose la loi ainsi que celles auxquelles elle a souscrit au contrat de prêt<sup>5</sup> avec le MEI.

Le PAUPME du MEI a été rebaptisé dans ces ententes entre la Ville et chaque pôle de PME MTL par le Fonds d'aide d'urgence (FAU). Ces ententes décrivent les obligations et les modalités administratives des pôles de PME MTL quant au prêt du FAU qui leur est consenti par la Ville pour l'établissement et la mise en place du PAUPME et de sa gestion. Les prêts FAU totalisent un montant de 150 M\$ pour les 6 pôles de PME MTL et correspondent au montant total du prêt entre le MEI et la Ville. Les conditions d'octrois et les modalités de l'aide d'urgence du PAUPME sont décrites au Cadre d'intervention du FAU à même l'entente de délégation.

L'ampleur du FAU (150 M\$) à gérer pour PME MTL, sur une période de 16 mois depuis le lancement du PAUPME, est d'importance considérable que ce réseau a eu à gérer depuis 2015<sup>6</sup>, des contributions et des prêts pour la Ville pour une valeur totale de 138,5 M\$<sup>7</sup>, en date de mars 2021. Au 30 septembre 2021, soit 16 mois après la mise en place du PAUPME à la Ville, les pôles de PME MTL avaient accordé pour 117,6 M\$ d'aide des différents volets du programme sur les 150 M\$ délégué par la Ville (voir le tableau 1).

<sup>4</sup> En 2016, l'agglomération de Montréal a délégué à ces organismes à but non lucratif l'exercice de ses pouvoirs relatifs au soutien à l'entrepreneuriat prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016, résolution CG16 0347).

<sup>5</sup> Articles 3, 7 et 9 du contrat de prêt.

<sup>6</sup> La Ville a constitué en 2015 le réseau PME MTL qui a remplacé le réseau des centres locaux de développement montréalais qui détenait un rôle local de développement du territoire.

<sup>7</sup> Source : SDÉ, survol du réseau PME MTL.

TABLEAU 1

## Statistiques sur les dossiers acceptés par les pôles de PME MTL pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Grand Sud-Ouest	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'Île	PME MTL Est-de-l'Île	Total
<b>Total des demandes analysées</b>	584	1 868	516	401	419	409	4 197
<b>Demandes acceptées</b>	563	1 611	382	274	347	276	3 453
<b>Montant accordé</b>	20 982 600 \$	47 555 400 \$	12 155 900 \$	11 780 100 \$	13 565 000 \$	11 570 000 \$	117 609 000 \$
Demandes refusées	21 <sup>[a]</sup>	257	103	60	60	67	568
Désistement	-	-	31	67	12	66	176
<b>Pourcentage de dossiers acceptés</b>	<b>96 %</b>	<b>86 %</b>	<b>74 %</b>	<b>68 %</b>	<b>83 %</b>	<b>67 %</b>	<b>82 %</b>

[a] Selon que l'on se fie à un rapport du Service du développement économique (SDÉ) transmis au MEI ou un rapport de reddition de comptes de PME MTL Centre-Est (PME CE), le nombre de dossiers refusés pour ce pôle de PME MTL est de 21 ou de 165. L'enjeu de qualité de données est détaillé à la section 3.4.1. du présent rapport.

Source : Données compilées par le Bureau du vérificateur général (BVG) de la Ville sur la base des informations fournies par le SDÉ. Suivi des prêts du PAUPME au 30 septembre 2021. Ce fichier est compilé périodiquement par l'ensemble des pôles de PME MTL sur un répertoire partagé.

En fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, le MEI a modifié à de nombreuses reprises les modalités du PAUPME. Au 30 septembre 2021, il y avait eu neuf avenants. Ceci a engendré des changements au contrat de prêt entre le MEI et la Ville, notamment afin d'augmenter le montant du prêt de la Ville pour venir en aide aux entreprises et refléter les modifications aux conditions d'octroi des aides aux entreprises. De multiples modifications ont ainsi été apportées aux ententes de délégations avec les pôles de PME MTL pour refléter les changements apportés par le MEI. Les modifications aux ententes de délégations doivent être adoptées par la Ville avant d'être mises en application<sup>8</sup>.

Au moment des travaux, le moratoire pour les prêts du PAUPME se terminait le 30 septembre 2021. Quant aux aides accordées en vertu du volet AERAM du PAUPME, le moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts est prolongé jusqu'au 31 mars 2022<sup>9</sup>. Les entreprises devaient soumettre la documentation requise aux pôles de PME MTL avant le 30 novembre 2021, afin qu'ils procèdent à l'évaluation et à la confirmation des pardons de prêts avant le 31 janvier 2022.

## Rôles et responsabilités des parties dans la gestion du Fonds d'aide d'urgence

Le SDÉ de la Ville a pour rôle d'établir la stratégie de développement économique de cette dernière, le plan stratégique ainsi que les orientations de développement. Le SDÉ entretient des relations avec le MEI et les autres ministères et agit comme intermédiaire entre le MEI et PME MTL. À ce titre, il gère notamment les ententes de délégation, dont celles pour le FAU. Il fournit également les encadrements et les directives du PAUPME à PME MTL et leur transmet les informations reçues du MEI. Il agit également à titre de guide et d'accompagnateur auprès de PME MTL dans la mise en œuvre du PAUPME et participe à certaines rencontres de conseil d'administration des pôles de PME MTL à titre d'observateur.

En ce qui concerne PME MTL, les pôles de PME MTL exercent le mandat que la Ville leur a confié par le biais d'un règlement ou d'ententes dont celles de délégation, et effectuent la gestion des aides financières en fonction de ces encadrements. La responsabilité d'évaluer et d'autoriser les demandes d'aides financières au sein de chaque pôle de PME MTL est assumée par son comité d'investissement exceptionnel (CIE). Ce comité est composé du directeur général du pôle de PME MTL et du directeur de l'investissement ou du financement de ce dernier, lequel relève du directeur général concerné.

---

<sup>8</sup> Le comité exécutif, le conseil municipal ainsi que le conseil d'agglomération devaient adopter ces différents avenants.

<sup>9</sup> Information provenant du site Internet du gouvernement du Québec, section « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) », mise à jour du 11 janvier 2022.

## 2. Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, nous avons réalisé une mission d'audit de l'optimisation des ressources portant sur la Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL. Nous avons réalisé cette mission conformément à la norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001, du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Cet audit avait pour objectif de s'assurer que la gestion du PAUPME accordée par le réseau PME MTL aux bénéficiaires s'effectue en conformité aux encadrements établis par la Ville.

La responsabilité du vérificateur général de la Ville consiste à fournir une conclusion sur les objectifs de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces derniers sont exposés à l'annexe 5.1.

Le vérificateur général de la Ville applique la *Norme canadienne de contrôle qualité* (NCCQ) 1 du *Manuel de CPA Canada – Certification* et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. De plus, il se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nos travaux d'audit ont porté sur la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2021, mais pour certains aspects, des données antérieures et postérieures ont également été considérées. Ils ont consisté à effectuer des entrevues auprès du personnel, à examiner divers documents et à réaliser les sondages que nous avons jugés appropriés en vue d'obtenir l'information probante nécessaire. Ils ont principalement été réalisés entre le mois de mai et de décembre 2021. Nous avons toutefois tenu compte d'informations qui nous ont été transmises jusqu'en avril 2022.

Les travaux portant sur les dossiers examinés s'appuient sur la base des documents consignés dans les dossiers audités fournis par les pôles de PME MTL. Nous avons demandé l'ensemble du dossier documentaire ayant amené à la prise de décision et au déboursé de chacune des aides d'urgence octroyées sélectionnées. Des relances ont été effectuées disant que la totalité des documents avaient bien été transmis. Nous avons procédé à nos tests sur la base des documents transmis par les pôles de PME MTL.

Nous avons exclu de la portée de notre mission l'évaluation et la confirmation des pardons de prêts du volet AERAM, puisque le moratoire de capital et intérêts était en vigueur jusqu'au 30 novembre 2021. La procédure d'évaluation des pardons de prêts du MEI a été communiquée après le 30 septembre 2021. De plus, le volet ACEST a été exclu de l'audit en raison du faible volume de prêts octroyés.

Ces travaux ont principalement été réalisés auprès des unités d'affaires suivantes :

- Service du développement économique (Direction Entrepreneuriat);
- Pôles de PME MTL :
  - PME MTL Centre-Est (PME CE);
  - PME MTL Centre-Ville (PME CV);
  - PME MTL Grand Sud-Ouest (PME GSO).

À la fin de nos travaux, un projet de rapport d'audit a été présenté, aux fins de discussions, aux gestionnaires concernés au sein des unités d'affaires auditées. Le rapport final a été transmis à la Direction de chacune des unités d'affaires concernées pour l'obtention d'un plan d'action et d'un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations les concernant. Une copie du rapport final a également été transmise à titre informatif, à la Direction générale, au directeur général adjoint par intérim de Qualité de vie et aux directeurs et directrices généraux des pôles de PME MTL non directement visés par nos travaux, afin qu'ils puissent mettre en œuvre les recommandations lorsque la situation le justifie.

## 3. Résultats de l'audit

### 3.1. Évaluation insuffisante de la situation financière globale des entreprises ayant obtenu une aide financière

Lors de l'évaluation de dossiers et de l'octroi d'aide financière d'urgence, PME MTL doit s'assurer que les entreprises répondent adéquatement aux exigences prévues au Cadre d'intervention du PAUPME. Afin de vérifier si l'évaluation des dossiers a permis l'octroi de l'aide en conformité avec le Cadre d'intervention et les encadrements applicables, un échantillon aléatoire<sup>10</sup> de 81 sur les 2 039 (4 %) dossiers acceptés par les 3 pôles de PME MTL audités entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 30 septembre 2021 a été utilisé pour

---

<sup>10</sup> La sélection de l'échantillon a été effectuée à partir des extractions du PAUPME et du volet AERAM reçus des trois pôles de PME MTL et non de l'entièreté de la population des prêts actifs du système de gestion de prêt (Margill) ou tout autre système. Les aides du volet AERAM de PME CV ne sont pas saisies dans Margill, mais dans des fichiers Excel. Pour ces raisons, nous n'avons pas l'assurance d'avoir obtenu l'entièreté de la population.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

un montant près de 3,3 M\$ soit 5 % du montant total de l'aide octroyée par les 3 pôles de PME MTL. La répartition de l'échantillon est présentée à l'annexe 5.2. Les travaux n'avaient pas pour objectif de se prononcer sur le risque de crédit et la pertinence d'accorder l'aide aux bénéficiaires, mais de bien s'assurer que les encadrements du PAUPME étaient respectés.

#### 3.1.1. Non-respect de certaines conditions d'admissibilité

Le tableau 2 présente le portrait des lacunes observées en lien avec le respect des conditions d'admissibilité pour l'échantillon de dossiers d'aide financière octroyée en vertu du FAU pour le PAUPME. Les dossiers représentent des prêts du PAUPME et des aides du volet AERAM. Pour cet échantillon, 19 % du nombre de dossiers ne répondent pas minimalement à une des conditions d'admissibilité basée sur l'information obtenue lors des travaux.

**TABLEAU 2**

#### **Portrait des lacunes observées pour les conditions d'admissibilité sur un échantillon de dossiers d'aide financière octroyée en vertu du Fonds d'aide d'urgence**

<b>Dossiers non conformes par pôle audité</b>	<b>PME MTL Centre-Est</b>	<b>PME MTL Centre-ville</b>	<b>PME MTL Grand Sud-Ouest</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre de dossiers analysés</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>81</b>
Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	14	20	7	41
Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	17	14	9	40
<b>ADMISSIBILITÉ NON RENCONTRÉE<sup>[a]</sup></b>				
<b>Nombre de dossiers ne respectant pas des critères d'admissibilité</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	2	4	1	7
Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	4	4	0	8
<b>Proportion des dossiers ne respectant pas des critères d'admissibilité</b>	<b>19%</b>	<b>24%</b>	<b>6%</b>	<b>19%</b>
Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	14%	20%	14%	17%
Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	24%	29%	0%	20%

<sup>[a]</sup> Certains dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

Source : Données compilées par le BVG de la Ville sur la base des informations consignées dans les dossiers audités fournies par les pôles de PME MTL.



## Conditions d'admissibilité d'une entreprise

Le Cadre d'intervention du FAU détaille les conditions d'admissibilité du PAUPME qui doivent être rencontrées, dont notamment que l'entreprise :

- doit être en activité au Québec depuis au moins 6 mois;
- ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- soit fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- soit dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations (ce qui exclut les entreprises en démarrage);
- ait démontré<sup>11</sup> le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de COVID-19.

Pour être admissible au volet AERAM, l'entreprise doit d'abord être admissible au PAUPME, être située en région en alerte maximale, et il faut que ses liquidités soient affectées par un ordre de fermeture, et ce, pendant un certain nombre de jours pour des mois définis.

Globalement, toutes les entreprises financées par les pôles de PME MTL, dans le cadre du PAUPME pour les dossiers échantillonnés, œuvrent dans des secteurs d'activités admissibles. Également, toutes les entreprises échantillonnées ayant bénéficié du volet AERAM œuvrent dans les secteurs d'activités pour lesquels il y a eu un ordre de fermeture.

Toutefois, parmi les aides accordées, des dossiers ne respectaient pas une ou plusieurs conditions d'admissibilité évoquées précédemment (voir le tableau 2 précédemment), dont par exemple :

- une entreprise était en affaires depuis moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande d'aide financière. Il n'y avait aucune documentation au dossier quant au contexte et la situation financière de l'entreprise, puisque l'analyse reposait sur la société mère (PME CV);
- pour 2 cas, le lien de cause à effet n'a pas été commenté à la grille d'analyse, autre que par une case cochée à cet effet, et pour lequel il n'y a aucun document démontrant que les problèmes financiers de l'entreprise sont liés à la pandémie de COVID-19 (PME CE et PME CV);
- pour 9 des 81 (11 %) dossiers d'aide accordée observés, il n'y a pas de justificatif quant à la condition d'admissibilité relative aux activités à savoir si l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités. Il est donc impossible de se prononcer à savoir si ces entreprises, qui ont obtenu une aide, respectaient bien cette condition.

<sup>11</sup> Définition de démontrer selon Le Petit Robert : établir la vérité de quelque chose (qqch) d'une manière évidente et rigoureuse.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Des erreurs ou des omissions d'informations ont été observées à la Grille d'analyse de dossiers d'aide approuvée par le CIE, comme :

- l'aide a été accordée à une entreprise alors que la Grille d'analyse ne fait aucune mention du lien de cause à effet (la case n'est pas cochée à ce sujet);
- pour une autre entreprise, il est clairement indiqué à la Grille d'analyse que le financement demandé n'est pas pour combler des besoins de liquidités à court terme pour faire face aux obligations financières, ce qui correspond à des besoins en fonds de roulement. Il n'y a pas davantage d'argumentaires quant à l'utilisation que fera l'entreprise du prêt. Le prêt est néanmoins accordé.

Dans ce contexte, de gestion en urgence du programme, les conseils d'administration de PME CE et de PME GSO ont été informés par leur direction générale respective, en mars 2021, que la réalisation du mandat de la gestion du PAUPME et de son volet AERAM pourrait avoir été sources d'erreurs dues à un volume important de dossiers traités dans un contexte d'urgence, conjugué aux nombreuses modifications auxquelles a été exposé le PAUPME, ce qui a rendu l'analyse et le suivi très complexes. Dans le cadre de PME GSO, une résolution a été adoptée à l'unanimité par son conseil d'administration reconnaissant cette situation.

#### **Admissibilité du projet**

En plus de se qualifier comme entreprise, cette dernière doit démontrer que le but de sa demande de financement (le projet) porte sur le besoin de fonds de roulement de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables, dont la situation financière est précaire en raison d'un manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (biens ou services) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (biens ou services).

Pour la grande majorité des dossiers, le justificatif des besoins en fonds de roulement était démontré. Toutefois, pour 2 des 41 dossiers de prêts PAUPME et 5 des 40 dossiers de prêts du volet AERAM (total de 9 %) observés, ces besoins liés à une situation financière précaire du fait de la pandémie de COVID-19 ne sont pas clairement démontrés. L'aide accordée devait soutenir les entreprises dont la situation financière est devenue précaire à cause de la pandémie de COVID-19. Parmi ces 7 dossiers, certains ne contenaient pas de commentaires à la Grille d'analyse qui soient appuyés par une information fiable et probante, permettant de conclure que l'entreprise faisait face à un manque de liquidités en raison de la pandémie de COVID-19. Parmi les cas soulevés dans l'échantillon, il y a un prêt du volet AERAM de 50 k\$ qui a été accordé en mai 2021 à un restaurant qui ne présentait pas de difficultés de fonds de roulement, puisque ses prévisions présentaient un surplus de caisse entre 500 k\$ et 600 k\$ pour la période de janvier à juin 2021.

### **3.1.2. Exigences documentaires non respectées et argumentaire insuffisant pour appuyer l'évaluation et l'octroi du prêt**

#### **Documentation insuffisante pour appuyer l'analyse du dossier**

Comme prescrit par le SDÉ et le MEI, des documents spécifiques sont requis pour évaluer les besoins de liquidités de l'entreprise, car ils permettent de s'approprier le profil du client notamment de connaître le chiffre d'affaires et les dépenses, l'historique de profitabilité (la viabilité), la structure financière (p. ex. les actifs, les engagements, l'équité), les obligations envers les différents gouvernements ainsi que l'impact monétaire de la crise de la pandémie de COVID-19.

Bien que la grille d'analyse utilisée par PME MTL pour évaluer une demande d'aide financière indique la présence des documents en appui de la demande, ceux-ci n'ont pas été retracés pour 36 (24 PAUPME et 12 du volet AERAM) des 81 (44 %) dossiers sélectionnés, comme représentés au tableau 3.

**TABLEAU 3**

**Nombre de dossiers de l'échantillon présentant une documentation insuffisante en appui à la décision du prêt**

Documentation manquante en appui de la demande	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Grand Sud-Ouest	Total <sup>[a]</sup>
<b>PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</b>				
États financiers de 12 mois au 31-12-2019 ou plus récents sont absents ou incomplets	3	5	0	<b>8 (10%)</b>
Absence de la preuve d'incidence de la crise	4	6	0	<b>10 (12%)</b>
Preuve de paiement absente ou incomplète (TPS/TVQ, DAS, Impôts) (analysé pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises seulement)	9	5	3	<b>17 (21%)</b>
<b>Nombre de dossiers dont au moins un document est absent ou incomplet</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>24 (30%)</b>
<b>VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE</b>				
États financiers annuels et états financiers intérimaires récents sont absents ou incomplets	4	5	1	<b>10 (12%)</b>
Absence de la preuve d'incidence de la crise	4	2	1	<b>7 (9%)</b>
Absence du tableau des frais fixes admissibles	1	0	1	<b>2 (2%)</b>
Absence d'un budget de caisse	1	0	0	<b>1 (1%)</b>
<b>Nombre de dossiers dont au moins un document est absent ou incomplet</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>12 (15%)</b>

[a] Pourcentage établi par rapport aux 81 dossiers échantillonnés et arrondi.

Source : Données compilées par le BVG de la Ville sur la base des informations consignées dans les dossiers audités fournies par les pôles de PME MTL.

Il en ressort que 18 (8 PAUPME et 10 du volet AERAM) des 81 (22 %) dossiers d'aide financière accordée observés ont des états financiers incomplets ou absents. À titre d'exemple, voici quelques types de situations problématiques observées pour l'évaluation de la demande concernant les états financiers :

- Absence de bilan aux états financiers annuels et/ou intérimaires (3 cas);
- Présence d'états financiers obsolètes (3 cas);
- Aucun état financier de l'entreprise bénéficiant de l'aide (2 cas), mais présence des états financiers de la société mère sur lesquels l'analyse repose (1 cas).

La preuve de l'incidence de la crise entre les problématiques financières ou opérationnelles de l'entreprise et la pandémie de COVID-19 n'est pas appuyée par des documents pour 17 (10 PAUPME et 7 du volet AERAM) des 81 (21 %) dossiers observés. À plusieurs occasions, PME MTL s'appuie sur la déclaration du client à même le formulaire de demande sans être accompagné d'une preuve documentaire démontrant l'impact de la crise. Pour les cas où la preuve était adéquatement documentée, il y avait par exemple, un état comparatif des ventes de mars 2019 et mars 2020 ou un état des résultats comparatifs pour la même période avec l'année précédente ou entre autres des documents démontrant l'annulation de commandes.

De plus, 17 des 41 (41 %) dossiers de prêts du PAUPME observés n'ont pas des preuves de paiements des créances gouvernementales complètes, alors qu'il s'agit d'une exigence au dossier de la demande d'aide pour ce type de prêt. Les entreprises qui ont des dettes gouvernementales sont admissibles au PAUPME, à condition de pouvoir justifier qu'une entente de paiement a été conclue avec le gouvernement et qu'une analyse globale de leur santé financière soit effectuée lors de l'examen du dossier. Dans près de la moitié des prêts PAUPME, PME MTL ne pouvait pas savoir si l'entreprise avait des créances dues aux gouvernements, et par le fait même n'était pas en mesure de procéder à l'analyse financière globale comme requise par le MEI.

Lors de nos travaux d'audit, PME CV n'a pas été en mesure de nous fournir des documents pour 4 dossiers de prêts du PAUPME, car selon la justification obtenue, ils n'ont pas été archivés et ils ne seraient plus disponibles depuis le changement de la plateforme électronique réalisé en juin 2020. Ainsi, PME CV ne peut dans les faits faire une démonstration à la Ville et au MEI, que le programme a été adéquatement géré pour ces dossiers.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Considérant le nombre de dossiers de l'échantillon pour lesquels il manque les documents requis, selon les exigences du programme, nous nous questionnons à savoir comment les pôles de PME MTL ont pu déterminer que ces entreprises étaient admissibles au PAUPME. Mentionnons que les états financiers annuels ou intérimaires permettent d'évaluer entre autres les problématiques financières de l'entreprise en lien avec la pandémie de COVID-19 et les besoins de liquidités, ainsi que la situation financière de l'entreprise.

#### **Absence de consentement permettant d'effectuer des vérifications du dossier de crédit personnel de l'actionnaire**

Le SDÉ a recommandé à PME MTL, par le biais d'un document complémentaire visant à accompagner PME MTL pour le PAUPME, nommé « Questions et réponses », d'effectuer une enquête de crédit personnelle de l'actionnaire de l'entreprise lors de l'évaluation du dossier. Il s'agit d'une saine pratique de gestion, car cela permet au prêteur de connaître le comportement de crédit de l'actionnaire en consultant l'historique de remboursement de ses obligations de crédit auprès de différents créanciers.

Si nos travaux démontrent que cette recommandation a été appliquée par PME MTL pour près de 60 % des dossiers audités, ils révèlent néanmoins que pour 13 des 48 (27 %) dossiers de prêts de l'échantillon ayant une telle enquête de crédit personnelle, elle a été effectuée sans l'obtention au préalable du consentement écrit de la personne concernée. Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*<sup>12</sup>, PME MTL devait obtenir le consentement<sup>13</sup> de l'actionnaire pour collecter et utiliser des renseignements personnels<sup>14</sup> dans le but d'évaluer le dossier de demande de financement de l'entreprise. Le tableau 4 présente la répartition des dossiers avec une enquête de crédit personnelle sans consentement.

---

<sup>12</sup> La *Loi sur la Protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (LPRP) (Chapitre P-39.1) a pour objet d'établir, des règles particulières à l'égard des renseignements personnels sur autrui qu'une personne recueille, détient, utilise ou communique à des tiers à l'occasion de l'exploitation d'une entreprise au sens de l'article 1525 du Code civil (Article # 1).

<sup>13</sup> Article # 14 de LPRP : « Le consentement à la collecte, à la communication ou à l'utilisation d'un renseignement personnel doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Ce consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé. Un consentement qui n'est pas donné conformément au premier alinéa est sans effet ».

<sup>14</sup> Est un renseignement personnel, tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier (Article # 2 de LPRP).

**TABLEAU 4****Proportion des dossiers échantillonnés avec une enquête de crédit personnelle**

<b>Consentement personnel pour effectuer une enquête de crédit personnelle</b>	<b>PME MTL Centre-Est</b>	<b>PME MTL Centre-Ville</b>	<b>PME MTL Grand Sud-Ouest</b>	<b>Total</b>
<b>PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</b>				
Nombre de prêts du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises avec une enquête de crédit personnelle	10	17	3	<b>30</b>
Nombre de prêts du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises sans évidence de consentement signé	1	0	2	<b>3</b>
<b>VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE</b>				
Nombre de prêts du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale avec une enquête de crédit personnelle	4	12	2	<b>18</b>
Nombre de prêts du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale sans évidence de consentement signé	1	8	1	<b>10</b>
<b>Pourcentage de prêts du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et volet Aide aux entreprises en alerte maximale sans évidence de consentement</b>	<b>14%</b>	<b>28%</b>	<b>60%</b>	<b>27%</b>

Source : Données compilées par le BVG de la Ville sur la base des informations consignées dans les dossiers audités fournies par les pôles de PME MTL.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Les irrégularités observées se détaillent de la façon suivante :

- Le consentement d'un individu a été obtenu alors que l'enquête de crédit personnelle a été effectuée pour une personne différente (2 cas);
- Le consentement est obtenu après l'enquête de crédit personnelle (1 cas);
- L'absence de consentement pour procéder à une enquête de crédit personnelle pour les prêts du volet AERAM alors qu'une enquête a été effectuée (9 cas);
- Une demande additionnelle pour le volet AERAM avec présence d'une enquête de crédit personnelle sans évidence de consentement (1 cas).

La majorité des irrégularités 9 cas sur 13 (69 %) s'explique du fait que le formulaire de demande du volet AERAM, conçu par PME MTL sur la base d'un modèle du MEI, utilisé à ce moment, ne prévoyait pas d'obtenir le consentement de la personne concernée pour des vérifications de crédit personnel. En fait, le formulaire de demande du volet AERAM permettait d'obtenir le consentement pour vérifier les antécédents judiciaires des actionnaires et pour vérifier la cote de crédit de l'entreprise, contrairement au formulaire du PAUPME qui recueille l'autorisation de vérifier le crédit personnel. Ainsi, pour les prêts du volet AERAM, l'actionnaire ne consentait pas à ce qu'une enquête de crédit personnelle soit réalisée. Le formulaire a été modifié depuis. Quant aux autres situations d'irrégularités, PME MTL mentionne que les consentements ont pu être obtenus verbalement dans certains cas ou pour d'autres dossiers d'entreprises liés, sans pour autant en faire la démonstration.

#### **Argumentaire insuffisant pour appuyer l'évaluation et l'octroi du prêt**

Le tableau 5 présente le portrait des problématiques observées relatives à l'évaluation et l'octroi du prêt sur l'échantillon de dossiers d'aide financière octroyée en vertu du FAU. Les dossiers représentent des prêts du PAUPME et l'aide du volet AERAM. Concernant l'analyse de la situation financière globale de l'entreprise, l'argumentaire à l'autorisation ne démontre pas que les différents éléments de l'analyse ont été pris en considération, et ce, pour 74 des 81 (91 %) dossiers sélectionnés. Nos travaux ont été basés sur l'argumentaire documenté à la Grille d'analyse servant à faire la démonstration que les éléments ont été évalués par le pôle de PME MTL. Si ces éléments ont possiblement été pris en considération lors de l'évaluation, nous n'avons pas retracé qu'ils ont été commentés par les analystes du pôle de PME MTL, ce qui amène des questionnements quant à l'octroi de l'aide dans un contexte de volume important de dossiers.



**TABEAU 5****Proportion des dossiers échantillonnés présentant une analyse insuffisante de la situation financière globale de l'entreprise pour soutenir la décision d'octroyer le prêt**

Dossiers non conformes par pôle audité	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-ville	PME MTL Grand Sud-Ouest	Total
<b>Nombre de dossiers analysés</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>81</b>
Nombre total de dossiers du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises examinés	14	20	7	<b>41</b>
Nombre total de dossiers du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale examinés	17	14	9	<b>40</b>
<b>Éléments d'analyses considérés<sup>[a]</sup></b>				
Rapprochement des dépenses (justifiées et raisonnables) non démontré	24	32	11	<b>67</b>
Perspective de rentabilité à moyen terme non démontrée (basé sur l'historique)	11	13	4	<b>28</b>
Commentaires très limités sur la santé financière de l'entreprise	16	26	3	<b>45</b>
Amortissement de plus de 36 mois non justifié	6	1	4	<b>11</b>
<b>Nombre de dossiers présentant une analyse globale insuffisante</b>	<b>28</b>	<b>33</b>	<b>13</b>	<b>74</b>
Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	12	20	7	<b>39</b>
Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	16	13	6	<b>35</b>
<b>Proportion des dossiers dont l'analyse est insuffisante</b>	<b>90%</b>	<b>97%</b>	<b>81%</b>	<b>91%</b>
Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	86%	100%	100%	<b>95%</b>
Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	94%	93%	67%	<b>88%</b>

<sup>[a]</sup> Certains dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

Source : Données compilées par le BVG de la Ville sur la base des informations consignées dans les dossiers audités fournies par les pôles de PME MTL.

#### **Démonstration insuffisante de rapprochement des dépenses**

Parmi les 67 dossiers pour lesquels les rapprochements des dépenses sont non démontrés, il y a 34 des 41 (83 %) prêts PAUPME examinés qui ne détenaient pas de preuves suffisantes pour démontrer que le financement a été déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables. À titre d'exemple, un prêt PAUPME de 40 k\$ a été accordé à une entreprise vendant des produits alimentaires n'ayant pu participer à des salons d'exposition. L'autorisation du prêt ne démontre pas de rapprochement entre les dépenses déclarées lors de la demande et l'historique des dépenses aux états financiers. En effet, les ventes annuelles de février 2020 sont de 46 k\$ et en août 2020 (6 mois) de 51 k\$. Il n'y a au dossier aucun historique de profitabilité et aucun commentaire sur la capacité de remboursement et sur la perspective de viabilité financière de l'entreprise. Pour le volet AERAM, les analyses effectuées par les pôles de PME MTL audités ne font pas état d'un rapprochement entre les frais fixes admissibles (équivalent des dépenses) soumis par l'entreprise et ses états financiers. Selon le programme, les frais fixes non admissibles ne feront pas l'objet d'un pardon de prêt et devront ainsi être remboursés à l'échéance. Il est donc important que ces 2 types de frais fixes soient clairement distingués lors de l'analyse de la demande.

Toujours sur ces 67 dossiers, pour 33 prêts du volet AERAM (soit 83 % des 40 dossiers examinés) le montant du prêt accordé était principalement basé sur les dépenses présentées par l'entreprise au tableau des frais mensuels (incluant les frais fixes admissibles) sans argumentaire pour le caractère raisonnable des dépenses, et ce, malgré certaines incohérences visibles. À titre d'exemple, une aide du volet AERAM de 50 k\$ a été accordée à une entreprise dont certaines dépenses ne sont pas admissibles au pardon de prêt, mais incluses à l'estimation du montant pardonnable notamment 6 k\$, qui ont servi à payer les frais de location de véhicule et à rembourser les mensualités d'un prêt commercial à une institution financière pour la période d'octobre à décembre 2020. Aussi, pour un autre prêt du volet AERAM de 39 k\$ accordé à un restaurant, l'autorisation mentionne des frais incompatibles quant aux frais fixes admissibles notamment des frais d'intérêts hypothécaires et des frais de loyer pour 3 mois.

#### **Perspective de rentabilité à moyen terme non démontrée**

De manière générale, les commentaires à la Grille d'analyse ne permettaient pas de conclure que le pôle de PME MTL a évalué adéquatement la viabilité à moyen terme de l'emprunteur. Lorsque l'évaluation de la viabilité était présentée, soit les informations financières étaient incomplètes, soit le lien entre la structure financière de l'entreprise et la capacité à rembourser le prêt n'était pas explicite. À titre d'exemple, pour un prêt du volet AERAM de 50 k\$ accordé à une entreprise, l'autorisation conclut que la compagnie a une excellente capacité de remboursement. Néanmoins, selon les états financiers 2019, l'entreprise accusait des pertes financières de 5 % à 10 % depuis 2 ans avec un impact direct sur sa capacité de remboursement.

Selon l'analyse complémentaire effectuée, pour 28 des 81 (35 %) prêts vérifiés, les emprunteurs présentaient des résultats déficitaires l'année précédant la pandémie de COVID-19 (soit 16 entreprises sur 41 (39 %) ayant bénéficié du PAUPME et 12 entreprises sur 40 (30 %) ayant bénéficié du volet AERAM). Deux exemples peuvent illustrer ce constat :

- Un prêt PAUPME de 25 k\$ accordé à une entreprise qui n'a eu aucun revenu depuis août 2019, soit plus de 8 mois avant la pandémie de COVID-19. L'entreprise indique que la pandémie de COVID-19 a mis un frein à sa capacité de trouver des sources de revenus suite à un changement de modèle d'affaires;
- Un prêt PAUPME de 50 k\$ est accordé à une entreprise pour lequel l'autorisation mentionne de grands doutes quant à la capacité de remboursement, puisque l'entreprise a des arrérages avec les différents gouvernements et l'actionnaire a un historique de crédit défavorable. De plus, les états financiers pour les 12 derniers mois consécutifs n'ont pas été retracés dû au changement de plateforme de demande.

Bien que le programme de financement n'exclue pas la possibilité de prêter à des entreprises déficitaires, l'évaluation de la viabilité de l'entreprise est un facteur à considérer, principalement pour les prêts PAUPME, étant donné qu'ils ne sont pas admissibles à un pardon.

### **Commentaires très limités sur la santé financière de l'entreprise**

Pour 45 des 81 (55 %) dossiers examinés, les commentaires étaient succincts sur la santé financière de l'entreprise. L'analyse financière se limitait soit à reproduire quelques postes du bilan et de l'état des résultats, sans tirer de conclusion sur le risque financier de l'entreprise, sa viabilité à moyen terme et sa capacité à faire face à ses obligations, ou soit à relever des incohérences. À titre d'exemple, un prêt du volet AERAM de 24 k\$ a été accordé à une entreprise incorporée moins de 6 mois avant la date de la demande. L'analyse de ce dossier portait uniquement sur les états financiers de la société mère, sans aucune information financière sur la nouvelle compagnie fille.

Également, un prêt du volet AERAM à un restaurant initialement refusé étant donné la situation financière précaire de l'entreprise a été reconsidéré par le CIE sans argumentaire et sous réserve de certaines conditions définies à la Grille d'analyse dont nous n'avons pas eu la démonstration qu'elles ont été honorées.

### **Amortissement de plus de 36 mois non justifié**

Pour 13 des 41 (32 %) prêts du PAUPME, l'amortissement du prêt, excluant le moratoire de remboursement prévu au programme, excédait la norme des 36 mois et allait jusqu'à 60 mois. Et pour 11 de ces 13 (85 %) dossiers, aucune évidence d'analyse de la capacité de remboursement du client n'a été retrouvée ni aucun justificatif à la Grille d'analyse pour appuyer cette exception.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Une évaluation incomplète ou mal documentée peut laisser échapper des risques qui auraient autrement dû être pris en compte dans la décision d'octroyer le prêt, et possiblement, moduler le montant, les termes et conditions, de façon à en atténuer les impacts.

Pour les trois pôles de PME MTL audités, les commentaires justifiant l'analyse financière sont à géométrie variable et ne permettent pas toujours de bien capturer le risque de l'entreprise et d'appuyer l'octroi du prêt. Également, l'insuffisance des analyses notamment concernant le respect des conditions d'admissibilité, ainsi que de la documentation en appui, n'offre pas l'assurance que l'aide octroyée aux bénéficiaires a été analysée et autorisée dans le respect des encadrements applicables.

Par ailleurs, il est à noter que dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022<sup>15</sup>, le Vérificateur général du Québec relève une interprétation différente des critères d'admissibilité et des exigences variables concernant l'information demandée pour le traitement des demandes financières, dans le cadre du PAUPME par les municipalités régionales de comté auditées.

#### 3.1.3. Réserve du Bureau du vérificateur général pour des travaux futurs

Bien que plusieurs lacunes aient été observées dans la gestion du programme et l'octroi de prêts par PME MTL, en raison de l'incertitude quant à la suite de ce programme du MEI, aucune recommandation n'a été formulée à PME MTL concernant les constats soulevés dans cette section du rapport. Advenant un nouveau programme similaire dans le futur, la Ville devrait mettre en place des contrôles plus rigoureux pour en assurer une saine gestion. Le BVG pourrait auditer à nouveau PME MTL, afin de s'assurer que ce dernier a changé ses façons de faire, diminuant ainsi le risque pour la Ville le non-respect des engagements envers le gouvernement du Québec.

## 3.2. Non-conformité des conventions de prêt et insuffisance des vérifications préalablement des déboursés des prêts

### 3.2.1. Non-respect de certaines clauses de l'entente de délégation entre PME MTL et la Ville de Montréal dans les conventions de prêt

#### Dérogation à certains engagements de l'entente de délégation Ville de Montréal-PME MTL dans les modèles de contrats

L'entente de délégation exige que les conditions de versements et de remboursements des aides consenties aux entreprises soient précisées dans une convention de prêt signée avec les entreprises bénéficiaires. La convention doit indiquer les conditions d'octroi du prêt et de pardon du prêt, les modalités de remboursement de l'aide ainsi que les responsabilités du prêteur et du bénéficiaire. L'entente accorde également un moratoire systématique de six mois pour tous les contrats de prêts.

<sup>15</sup> Chapitre 5 du rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, novembre 2021.

Bien que les pôles de PME MTL se soient engagés dans l'entente de délégation à mentionner au bénéficiaire qu'il est financé par la Ville et le MEI, les PME CE et PME GSO ne l'indiquent pas dans leur convention de prêt. Les gabarits communs de convention de prêts des pôles de PME MTL validés par le SDÉ n'indiquent pas non plus que le financement provient de la Ville et du MEI. PME CV a par contre personnalisé son gabarit de contrat de prêt du PAUPME afin d'y mentionner la provenance du financement.

### **Concordance entre les conventions de prêt et les approbations du Comité d'investissement exceptionnel**

Dans l'entente de délégation, les pôles de PME MTL se sont engagés à faire approuver par le CIE le financement des entreprises qui répondent aux conditions d'admissibilité. Les conventions de prêt doivent donc refléter les conditions et modalités de prêt du CIE.

Les conditions et les modalités de remboursement des prêts approuvés par le CIE ont été respectées pour 94 % des prêts sélectionnés.

Les justifications des modifications aux conditions et aux modalités approuvées par le CIE n'ont pas été retracées pour les dossiers ne respectant pas ces conditions et modalités.

### **Évaluation erronée des intérêts et de la durée du moratoire inscrite dans les conventions de prêt**

Pour l'établissement du calendrier de remboursement des prêts, les pôles de PME MTL utilisent la date du déboursé inscrite dans l'application Margill<sup>16</sup>. Ce calendrier indique les montants que doivent payer les bénéficiaires à des dates déterminées. Le calcul du remboursement (capital et intérêts) se fait sur la base de la date du déboursé, du taux d'intérêt, du montant et de la période d'amortissement du prêt.

Les dates des déboursés des prêts inscrites dans le logiciel de gestion des prêts ne correspondent pas toujours à la date d'effet des transferts de fonds aux entreprises, par exemple pour :

- PME CE, 11 des 31 (35 %) dossiers de prêts de l'échantillon (4 prêts PAUPME et 7 prêts du volet AERAM) présentent un écart allant de 7 à 18 jours pour les prêts PAUPME et un écart de 7 à 102 jours pour les aides du volet AERAM, entre la date du déboursé inscrite dans le logiciel de gestion des prêts et la date réelle de remise des fonds aux bénéficiaires;
- PME GSO, les 2 seuls dossiers audités présentent un écart de 74 jours pour le prêt PAUPME et de 21 jours pour une aide du volet AERAM, entre la date de virement au bénéficiaire et la date du déboursé dans le logiciel de gestion des prêts.

<sup>16</sup> Logiciel de gestion de prêts utilisé afin d'établir les modalités de remboursement des prêts, soit le calcul des mensualités (capital et intérêts).

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Cela a un impact sur les frais d'intérêts pour les prêts PAUPME dus à leur capitalisation après les six premiers mois de moratoire. Pour les aides du volet AERAM, aucune capitalisation d'intérêts n'a été faite au moment de nos travaux.

Quant à PME CV, la situation était différente, car elle déboursait les aides financières par chèques. Ces derniers devaient être signés par un membre du conseil d'administration en lot de plusieurs chèques à la fois et remis au bénéficiaire en échange de la convention signée. En raison de ce mode de fonctionnement, nous n'avons pas été en mesure de vérifier que le bénéficiaire a été en possession de son chèque le jour de la signature de la convention.

Le tableau 6 présente 3 cas de prêts PAUPME pour lesquels la date de remise du chèque au client ne peut être déterminée avec certitude.

**TABLEAU 6**

#### **Dossiers de prêts PAUPME de PME MTL Centre-Ville pour lesquels les dates des déboursés présentent des incohérences**

	Date du déboursé inscrite dans le système (A)	Date du chèque	Date de signature de la convention (B)	Date d'encaissement du bénéficiaire	Mois de capitalisation des intérêts en trop (B-A) <sup>[a]</sup>
Cas A	30-05-2020	30-05-2020	27-07-2020	30-09-2020	2
Cas B	30-05-2020	31-05-2020	16-07-2020	24-07-2020	1
Cas C	30-05-2020	30-05-2020	08-07-2020	17-07-2020	1

<sup>[a]</sup> Le nombre de mois en trop pour la capitalisation des intérêts est arrondi à l'entier le plus proche et les cas observés utilisaient comme date de début du calcul le 10<sup>e</sup> jour du mois suivant la date du déboursé inscrite dans le système (colonne A).

Source : Données compilées par le BVG de la Ville sur la base des informations consignées dans les dossiers audités fournies par les pôles de PME MTL.

Comme il y a un moratoire de capital et d'intérêt pour les 6 premiers mois, si le prêt est inscrit au logiciel de gestion des prêts avant que le bénéficiaire signe la convention, le moratoire réel auquel il aura droit sera plus court et il aura à payer plus d'intérêts que requis. Cette situation demeure malgré que le moratoire sur le capital ait été prolongé jusqu'au 30 septembre 2021.

En ne respectant pas les conditions et modalités de prêt énoncées dans l'entente de délégation ni celles approuvées par le CIE, les pôles de PME MTL manquent à l'un de leurs engagements envers la Ville.

### 3.2.2. Irrégularités dans le déboursé des aides financières

De par les ententes de délégation, les pôles de PME MTL s'engagent à utiliser les actifs du FAU aux seules fins de la réalisation des activités de ce programme, et ce, dans le respect des conditions qui y sont prévues. Des contrôles préalables au déboursé des prêts aux entreprises contribuent à répondre à cet engagement notamment par la présence de la convention de prêt signée par le bénéficiaire et par l'obtention de l'autorisation de déboursé le prêt.

#### Prêts déboursés avec autorisations

La très grande majorité des aides financières a été déboursée après l'obtention des conventions de prêt signées par les bénéficiaires ainsi que de l'autorisation du déboursé par les personnes autorisées. Cette autorisation fait partie du dispositif de contrôle établi par les pôles de PME MTL. Toutes les autorisations des déboursés ont été retracées pour PME GSO et PME CE.

Pour PME CV les paiements étant faits par chèque, il y avait une requête pour la préparation du chèque faite par une personne n'ayant pas autorisé le prêt et ne pouvant pas signer ce chèque. Une telle requête fait office de mécanisme de contrôle étant donné que le directeur général autorise le prêt avec un membre du CIE, et signe le chèque avec un administrateur. Bien que tous les chèques de l'échantillon ont été retracés et qu'ils étaient signés par le directeur général du pôle de PME MTL, la requête de préparation du chèque a été retracée pour 17 des 20 dossiers de prêts PAUPME analysés. Nous n'avons pas eu d'évidence d'une application complète de ce mécanisme de contrôle pour 3 de ces 20 (15 %) dossiers analysés.

#### Aides aux entreprises en régions en alerte maximale déboursées par PME MTL avant l'adoption des ententes par les instances de la Ville de Montréal

L'ajout du volet AERAM au PAUPME confié à la Ville par le MEI a conduit à la mise à jour du contrat signé entre ces deux parties et adopté<sup>17</sup> le 17 décembre 2020 par les instances décisionnelles de la Ville. Ceci fait office d'acceptation par la Ville des conditions et modalités du volet AERAM proposées par le MEI.

Les modifications aux ententes de délégations doivent être habituellement adoptées par la Ville avant leur mise en application. Or, un examen, plus large que l'échantillon utilisé pour notre audit, révèle que 237 des 1 400 (17 %) prêts du volet AERAM (voir le tableau 7) du portefeuille de prêts du volet AERAM des 3 pôles de PME MTL audités ont été déboursés avant<sup>18</sup> que cette délégation de gestion du FAU ne soit adoptée par la Ville.

<sup>17</sup> Résolution du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.

<sup>18</sup> Sur la base des dates des déboursés inscrites dans le logiciel de gestion des prêts.

**TABLEAU 7**

**Proportion des prêts déboursés du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale par pôle de PME MTL audité avant le 17 décembre 2020**

Prêts déboursés par pôle audité	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Grand Sud-Ouest	Total
Total des prêts déboursés au 30-08-2021	316	930	154	<b>1 400</b>
Prêts déboursés avant le 17-12-2020	106	68	63	<b>237</b>
<b>Pourcentage de prêts déboursés avant le 17-12-2020</b>	<b>34%</b>	<b>7%</b>	<b>41%</b>	<b>17%</b>
Prêts déboursés entre le 17-12-2020 et le 28-01-2021	0	207	0	<b>207</b>
<b>Pourcentage de prêts déboursés entre le 17-12-2020 et le 28-01-2021</b>	<b>0%</b>	<b>22%</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>

Source : Données compilées par le BVG de la Ville sur la base des informations consignées dans les dossiers audités fournies par les pôles de PME MTL.

Aucune évidence de communication écrite du SDÉ à PME MTL n'a été fournie, indiquant que les pôles de PME MTL ne devaient pas signer ni débourser de prêts du volet AERAM avant l'adoption de la mise à jour du contrat de prêt MEI-Ville par les instances de la Ville. De même, PME MTL n'a pas été en mesure de faire la démonstration d'avoir obtenu l'autorisation de débourser les prêts avant l'adoption de la mise à jour du contrat par les instances de la Ville.

Par ailleurs, étant donné la situation de crise, le SDÉ a pris la décision de permettre que les pôles de PME MTL signent des conventions de prêt et déboursent les prêts entre le 17 décembre 2020 et le 28 janvier 2021, donc sans attendre la mise à jour de l'entente de délégation de la Ville à PME MTL qui fut adoptée le 28 janvier 2021. Seulement PME CV a déboursé 207 prêts du volet AERAM supplémentaires (basé sur la date du déboursé fournie par le pôle de PME MTL) durant cette période.

La signature prématurée de conventions de prêt avec les entreprises pourrait ne pas refléter pleinement les conditions et modalités exigées par le MEI et amène un risque pour la Ville de devoir rembourser le prêt au MEI si l'entreprise ne peut le faire.

**3.2.2.A. Recommandation**

Nous recommandons au Service du développement économique de mettre en place des mécanismes de contrôles permettant de s'assurer que les pôles de PME MTL font usage, dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence, des pouvoirs qui leur ont été délégués seulement après l'adoption des ententes de délégation par les instances de la Ville de Montréal.



### 3.3. Suivi

#### 3.3.1. Mécanismes de suivi des aides d'urgence déboursées non définis et/ou non appliqués

##### **Pas de mécanismes de suivi en place pour obtenir les états financiers des bénéficiaires de l'aide d'urgence**

Les bonnes pratiques en gestion de prêts veulent qu'un suivi périodique soit effectué sur le portefeuille, puisque le risque évolue dans le temps. Un suivi rigoureux permet d'obtenir les états financiers des emprunteurs, afin de s'assurer que la situation financière de ces derniers ne se détériore pas. Considérant la situation économique exceptionnelle et circonstancielle de la pandémie de COVID-19, un tel suivi pourrait permettre d'identifier des signes de détérioration de manière proactive et d'agir en conséquence.

La convention de prêt du PAUPME et celle du volet AERAM de PME MTL contiennent une section détaillant les engagements de l'emprunteur. Parmi les engagements, il est spécifié que :

*« L'Emprunteur déclare et s'engage à :*

*Fournir au Prêteur des états financiers à tous les 12 mois suivant le versement (ou au plus tard 90 jours après la fin d'année financière pour le prêt PAUPME de PME CE) ainsi que les preuves des remises gouvernementales (TPS/TVQ/DAS) et ce durant la durée de la convention; »*

De plus, la convention de prêt prévoit qu'advenant la survenance d'un cas de défaut mentionné à la section appropriée de la convention de prêt :

*« L'Emprunteur [...] sera déchu du bénéfice du terme et le solde entier (capital et intérêt) deviendra immédiatement dû et exigible et mis en demeure. »*

Parmi les cas de défaut identifiés à la convention, il est spécifié que :

*« Si l'Emprunteur fait défaut de déposer ou de soumettre au Prêteur dans les délais prescrits, tout document ou rapport dont le dépôt est requis aux termes des présentes.*

*Si l'Emprunteur fait défaut de respecter une quelconque de ses obligations aux termes des présentes. »*

Comme stipulé à l'Entente de délégation, PME MTL a la responsabilité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du FAU et de s'assurer que les conditions et les clauses de la convention de prêt soient respectées et que l'Emprunteur ne devienne en défaut. Pour cette raison, chaque pôle de PME MTL se doit d'avoir des mécanismes de suivi en place pour obtenir les états financiers annuellement et traiter l'information reçue.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Or, selon les informations obtenues, il n'y avait pas de mécanismes en place pour faire le suivi des états financiers et des créances gouvernementales auprès des entreprises bénéficiant du PAUPME avant le 30 septembre 2021 pour PME CE et PME CV. En ce qui concerne PME GSO, il y a un mécanisme de suivi documenté en place, mais son application n'a pas pu être démontrée pour la période avant le 30 septembre 2021. Pour les 3 pôles de PME MTL, le traitement de l'information reçue, comme une évaluation de mise à jour ou une révision annuelle documentée, n'est pas encore déterminé. Il en est de même quant au format de rapport d'analyse documenté.

En somme, contrairement aux attentes de l'entente de délégation, les pôles de PME MTL ne sont pas en mesure de faire respecter certaines conditions de la convention de prêt, puisqu'elles n'obtiennent pas la documentation demandée. Ainsi, les pôles de PME MTL n'ont pas connaissance de l'évolution du portefeuille d'aides du PAUPME ce qui est un obstacle à une intervention proactive en cas de signes de détérioration.

#### **Procédure de recouvrement des prêts en défaut non définie depuis la mise en place du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises**

En raison de l'entente de délégation, les pôles de PME MTL doivent entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les entreprises les conventions de prêt et tout autre engagement contracté par elles en vertu du FAU. Pour les aides accordées en vertu du PAUPME, la Ville n'a pas exigé de garantie (p. ex. une caution, une sûreté) pour mitiger le risque de défaut des entreprises.

Habituellement, tout prêteur a des directives et des procédures de recouvrement en place, afin de récupérer les sommes prêtées aux emprunteurs qui accusent des retards de paiement. De plus, la mise en place d'outils de gestion contribue à assurer le suivi de la délinquance. Bien que les pôles de PME MTL audités avaient des procédures de recouvrement pour l'ensemble des Fonds qu'ils gèrent, elles ne sont pas spécifiquement applicables aux prêts PAUPME et ceux du volet AERAM, notamment car aucune garantie n'est prise sur ces prêts.

Les pôles de PME MTL utilisent l'application Perceptech<sup>19</sup> pour la gestion des paiements préautorisés des mensualités de remboursements des prêts. Cette application fournit des outils de gestion permettant de suivre la délinquance du portefeuille de prêts. Les pôles de PME MTL rencontrés utilisent des rapports de gestion (rejets-anomalies) pour identifier les prélèvements non effectués. Ces rapports sont remis au directeur général adjoint pour assurer le suivi de la délinquance et contacter les clients concernés afin qu'ils remédient à la situation.

---

<sup>19</sup> Système de gestion des paiements préautorisés pour les mensualités des prêts (virements de fonds en remplacement de paiements par chèques).

Au moment de nos travaux, les moratoires de remboursement des aides financières en vertu du PAUPME étaient toujours en vigueur. Le moratoire de capital pour les prêts du PAUPME a pris fin le 30 septembre 2021, alors que celui des prêts du volet AERAM a été reporté au 31 mars 2022.

Bien que les moratoires étaient en vigueur lors de nos travaux, les pôles de PME MTL rencontrés et le SDÉ affirment qu'ils n'avaient pas de processus de recouvrement et de procédures définis pour le traitement des prêts délinquants en vertu du PAUPME. Précisons que les prêts d'urgence PAUPME diffèrent des prêts habituellement offerts par PME MTL étant donné qu'ils ne sont pas assortis de caution ou de sûreté (l'équivalent d'une garantie) pour mitiger le risque des pertes financières. Au 30 septembre 2021, le volume de prêts octroyés s'élève à 117,6 M\$ pour un total de 3 453 dossiers.

### 3.3.1.A. Recommandation

Nous recommandons à PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest de mettre en place un mécanisme de suivi pour obtenir les états financiers et autres documents indiqués à la convention de prêt et de traiter l'information obtenue, par exemple par une révision annuelle ou une mise à jour du dossier, et ce, pour les aides financières non provisionnées, afin d'assurer la vigie du portefeuille d'aide d'urgence et d'identifier les signes de détérioration pour agir de manière proactive.

### 3.3.1.B. Recommandation

Nous recommandons au Service du développement économique d'obtenir de la part des pôles de PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest, la procédure de recouvrement établie pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises détaillant, notamment les différentes activités de perception des prêts en défaut et les documents justificatifs y afférents afin de démontrer les démarches de perception appliquées pour assurer une saine gestion.

### 3.3.2. Insuffisance des mécanismes de surveillance de l'octroi et de la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par le Service du développement économique

Le développement d'outils de travail et la mise en place du PAUPME se sont faits dans un contexte d'urgence et pour lequel le SDÉ a accompagné le réseau PME MTL. Les volumes de demandes analysées et d'aides accordées en vertu du FAU sont significatifs pour les années 2020 et 2021, sans compter les multiples changements apportés au PAUPME par le MEI. Bien que la Ville ait délégué l'établissement et la gestion du PAUPME à PME MTL, elle n'est pas libérée de ses obligations contractuelles envers le MEI. En conséquence, il serait attendu que le SDÉ effectue une surveillance quant à la gestion du FAU afin de s'assurer que le Cadre d'intervention est respecté de même que les obligations contractuelles de PME MTL prescrites à l'entente de délégation.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Bien que le SDÉ prévoyait effectuer des vérifications aléatoires de dossiers du PAUPME, selon les informations reçues, il n'a pas mis en place des mécanismes de surveillance pour s'assurer du respect de l'entente de délégation quant à la gestion du FAU. Tout au plus, il a demandé des rapports de reddition de comptes périodiques, principalement hebdomadaire, à fournir par les pôles de PME MTL.

Nos travaux démontrent la présence de lacunes quant au respect des obligations et des clauses administratives de l'entente de délégation relativement au FAU, dont les suivantes :

- Le contrat avec le MEI spécifie que si la gestion du PAUPME est confiée à un organisme délégataire, cette entité devra se doter d'un règlement de déontologie et d'éthique conforme aux exigences de la Ville. À la création de PME MTL, les pôles de PME MTL se sont dotés de règles de déontologie et d'éthique, et ce, à la satisfaction de la Ville. Le SDÉ participe à plusieurs rencontres des conseils d'administration des pôles de PME MTL, afin de s'assurer de la gouvernance. Or, selon les documents obtenus, il s'avère que les règles de déontologie et d'éthique ne sont pas appliquées par les pôles de PME MTL comme indiqué dans leurs règlements généraux. C'est ainsi que :
  - PME CV n'a pu faire la démonstration qu'elle obtient annuellement la signature des codes de déontologie et déclarations d'intérêts pour les employés impliqués au traitement du PAUPME et la politique relative aux conflits d'intérêts pour les 2 directeurs adjoints a été signée en 2015 et 2016;
  - le code d'éthique et de déontologie chez PME GSO n'est pas signé annuellement par les employés et les administrateurs comme prescrits aux règlements généraux.
- La présentation du sommaire mensuel des demandes d'aides financières approuvées par le CIE pour ratification par le conseil d'administration, comme prescrit par la modalité administrative du Cadre d'intervention du FAU, n'est pas respectée par aucun des 3 pôles de PME MTL audités;
- PME GSO, bien qu'ayant un compte bancaire distinct pour le FAU depuis le 30 novembre 2020, utilise le compte bancaire du fonds PME MTL (ainsi que le compte bancaire du Fonds locaux d'investissement (FLI) pour 2020, un fonds servant à financer des projets d'entrepreneuriat) pour déboursier les aides aux entreprises et pour le dépôt des prélèvements préautorisés. PME GSO tient une comptabilité distincte pour le FAU, mais utilise des virements intercomptes entre différents fonds pour l'enregistrement de ces transactions. Ceci fait en sorte que la clause<sup>20</sup> de l'entente de délégation mentionnant « ...tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'Urgence » n'est pas respectée. En date du 1<sup>er</sup> avril 2022, la situation avait été régularisée, et PME GSO faisait ses premiers transferts directement à partir du compte bancaire distinct pour le FAU.

---

<sup>20</sup> Section 2 « Engagement de l'organisme », la clause # 2,9 du prêt à PME MTL pour l'établissement du FAU de l'entente de délégation 2021-2025.

En n'effectuant pas un suivi adéquat du respect des différentes obligations de l'entente de délégation relative au FAU, le SDÉ ne peut intercepter les lacunes de gestion et le non-respect des modalités et obligations du FAU par PME MTL.

### 3.3.2.A. Recommandation

Nous recommandons au Service du développement économique de mettre en place des mécanismes de surveillance pour s'assurer que les exigences et les dispositions administratives relatives au Fonds d'aide d'urgence détaillées dans l'entente de délégation intervenue avec les pôles de PME MTL, incluant le Cadre d'intervention du Fonds d'aide d'urgence, sont respectées, et ce, afin d'assurer que la Ville de Montréal gère adéquatement les aides financières dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

## 3.4. Reddition de comptes

### 3.4.1. Informations erronées pour la reddition de comptes externe sur le cumul des demandes (état de la situation)

L'entente de délégation entre la Ville et PME MTL détaille les rapports, les redditions de comptes et autres documents à remettre à la Ville selon les échéances et le format prévus ainsi que les exigences et les outils mis à la disposition des pôles de PME MTL par la Ville ou le MEI.

Depuis la mise en place du FAU pour le PAUPME, soit de mai 2020, et ce, jusqu'à septembre 2021, plusieurs exigences de reddition de comptes de la Ville ont été retirées ou simplifiées, notamment parce que le PAUPME a été mis en place dans un contexte d'urgence et que le SDÉ affirme s'être basé sur les exigences de reddition de comptes déjà en place pour les autres programmes inclus à l'entente de délégation. Ainsi, sur une période de 16 mois, les changements représentent :

- 6 modifications dans les rapports et documents à fournir;
- 8 retraits de rapports et de documents à fournir;
- 4 modifications dans le contenu des rapports et des documents à fournir;
- 2 retraits dans le contenu des rapports et des documents à fournir;
- 8 modifications aux échéances.

Or, parmi les exigences initiales de reddition de comptes, certaines étaient requises par la Ville dans le but de mettre des contrôles en place quant au PAUPME géré par les pôles de PME MTL.

Le SDÉ a un mécanisme de suivi des exigences de reddition de comptes en place pour 2020 et 2021. Toutefois, en 2020, le SDÉ a analysé 5 des 8 exigences de reddition de comptes, alors qu'en 2021, 6 des 7 exigences en vigueur ont été évaluées. La non-complétude de ces mécanismes de suivi des exigences s'expliquerait à la fois par le fait que le SDÉ n'aurait pas été

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

en mesure de valider toutes les exigences demandées et par PME MTL qui n'était pas en mesure de fournir toute l'information demandée. Mentionnons que le SDÉ a entrepris des démarches au début de l'année 2021 afin d'obtenir les ressources et l'expertise spécifique requise pour effectuer les contrôles relatifs à la gestion du Fonds d'aide d'urgence par les pôles de PME MTL.

Parmi les exigences de reddition de comptes, un sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FAU est requis hebdomadairement<sup>21</sup>, soit l'état de la situation comme prescrit par le MEI. Ce document présente les prêts et les pardons octroyés par entreprise dans le cadre du PAUPME. La compilation des aides est consignée dans un fichier de calculs fourni par le MEI qui est mis à jour chaque semaine par les pôles de PME MTL. Le SDÉ vérifie que chaque pôle de PME MTL saisit l'information requise à sa section respective. Il ne procède pas toutefois à une vérification des données inscrites ni à la conformité au programme des prêts octroyés. Dans l'éventualité d'erreurs relevées par le SDÉ, des correctifs pouvaient être apportés par les pôles de PME MTL.

Sur la base des travaux d'audit, les irrégularités suivantes ont été identifiées dans les données présentées à l'état de la situation daté du 30 septembre 2021 pour l'ensemble du réseau PME MTL, transmis au MEI :

- Le cumulatif du montant de l'aide est erroné, car des colonnes ont été décalées pour 54 % des lignes du fichier, ce qui fait en sorte que la colonne indiquant le montant de l'aide ne contient pas tous les chiffres;
- 9 cas dont la date d'approbation (décision) par le CIE est antérieure à la mise en place du programme;
- 42 cas dont la date de création de l'entreprise est manquante, dont 41 à PME CE;
- 18 cas pour lesquels il y a moins de 6 mois entre la date de création de l'entreprise et la date de décision du CIE, alors qu'une condition d'admissibilité au programme est que l'entreprise fait des affaires depuis au moins 6 mois.

De plus, les pôles de PME MTL ont accusé des retards dans leur remise de rapports de suivi hebdomadaire au SDÉ, ce qui a indirectement impliqué la transmission d'informations incomplètes ou non actualisées au MEI. Parmi 14 transmissions de l'état de la situation au MEI entre janvier et septembre 2021, il y a 6 situations de retard pour tous les pôles de PME MTL confondus. Cela fait en sorte que la reddition de comptes transmise par le SDÉ au MEI ne reflète pas la situation réelle du programme et que la Ville ne respecte pas certaines de ses obligations envers le MEI.

---

<sup>21</sup> Selon le contrat de prêt MEI et Ville, la reddition de comptes de l'état de la situation doit être mensuelle. Cependant, cette reddition de comptes était produite hebdomadairement à la demande du MEI durant la période de nos travaux. Depuis octobre 2021, l'état de la situation est produit mensuellement comme prescrit.

### 3.4.1.A. Recommandation

Nous recommandons au Service du développement économique d'appliquer des mécanismes de suivi et de validation des documents de reddition de comptes reçus des pôles de PME MTL, afin de s'assurer que les exigences de reddition de comptes soient respectées dans leur intégralité et que l'information transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi qu'à la Ville de Montréal offre un portrait assurant l'intégrité et la fiabilité des données.

### 3.4.2. Reddition de comptes aux décideurs de la Ville de Montréal limitée au volume d'activité d'octroi du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Une reddition de comptes hebdomadaire<sup>22</sup> est faite aux décideurs de la Ville, soit au responsable du développement économique, membre du conseil municipal et à la direction générale adjointe de Qualité de vie par le SDÉ qui transmet un rapport cumulatif des aides octroyées de l'ensemble des programmes d'urgence. Ce rapport présente entre autres le nombre de demandes reçues, analysées, refusées, décaissées pour le PAUPME ainsi que les soldes des fonds disponibles du programme FAU.

En mars 2021, le SDÉ a fait une reddition de comptes annuelle au conseil d'agglomération et au MEI par le dépôt du « Rapport annuel des activités réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 », comme requis dans le cadre de l'entente de contribution financière<sup>23</sup>. Ce rapport reflète principalement les activités liées à la stratégie « Accélérer Montréal<sup>24</sup> » et les mesures d'urgence en contexte de pandémie. Parmi ces mesures, le volume d'activités du PAUPME du MEI est présenté en termes de prêts budgétés et de prêts octroyés au 31 décembre 2020 (en argent et en nombres).

Selon les informations obtenues, la reddition de comptes aux décideurs concernant le FAU est axée sur le volume d'activités de l'octroi des aides financières et non sur la gestion du FAU. Avec la délégation de la gestion du FAU au réseau PME MTL, d'une somme de 150 M\$ à ce jour, les bonnes pratiques en matière de gouvernance voudraient que le SDÉ fasse périodiquement une reddition de comptes aux décideurs de la gestion du FAU étant donné que ce fonds excède les contributions et les prêts de 138,5 M\$ gérés par PME MTL pour la Ville depuis 2015. Cette reddition de comptes ne devrait donc pas se limiter au volume d'activités et au solde des fonds, mais plutôt au respect des obligations contenues dans l'entente de délégations pour le FAU.

<sup>22</sup> La fréquence de la reddition de comptes aux décideurs de la Ville était hebdomadaire pour la période de la portée des travaux. Depuis octobre 2021, la fréquence de la reddition de comptes aux décideurs de la Ville est aux deux semaines.

<sup>23</sup> Convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière pour la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique de la Ville (Entente Réflexe entre le MEI et la Ville) datée de mars 2018.

<sup>24</sup> La Stratégie de développement économique de la Ville nommée « Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal » comporte cinq orientations.

### 3.2. Gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par PME MTL

Considérant que la Ville a des obligations à respecter envers le MEI et bien qu'elle délègue la gestion du FAU à PME MTL, une reddition de comptes aux instances décisionnelles limitée au volume d'activités est insuffisante. De ce fait, les décideurs ne sont pas en mesure de s'assurer que les obligations envers le MEI pour le prêt de 150 M\$ sont respectées et d'avoir tous les éléments leur permettant une prise de décision éclairée concernant la gestion du FAU.

#### 3.4.2.A. Recommandation

Nous recommandons au Service du développement économique d'effectuer une reddition de comptes périodique, de manière à informer les instances décisionnelles, et par le fait même les élus municipaux et les gestionnaires concernés, de la gestion du Fonds d'aide d'urgence et du respect des obligations des pôles de PME MTL en vertu de l'entente de délégation, et ce, afin de favoriser une prise de décision éclairée.



## 4. Conclusion

Nous concluons que la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) accordée par le réseau PME MTL aux bénéficiaires ne s'effectue pas pleinement en conformité aux encadrements établis par la Ville de Montréal (la Ville).

Les résultats des travaux démontrent que 19 % des dossiers examinés ayant obtenu un prêt ne respectaient pas au minimum un critère d'admissibilité au programme établi par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

De plus, les commentaires justifiant l'analyse financière sont à géométrie variable et ne permettent pas toujours de bien capturer le risque de l'entreprise et d'appuyer l'octroi du prêt. Ainsi, les problématiques soulevées n'offrent pas l'assurance que l'aide octroyée aux entreprises a été évaluée et autorisée dans le respect des encadrements applicables. Des divergences ont été observées entre les autorisations des aides par le Comité d'investissement exceptionnel et les conventions de prêt signées par les entreprises. Des lacunes de suivi des aides déboursées ne contribuent pas au respect des obligations contractuelles auxquelles se sont engagées les bénéficiaires. En effet, l'absence de suivi pour l'obtention des états financiers auprès des entreprises par PME MTL ne répond pas aux attentes des ententes de délégation et peut amener l'entreprise à être en défaut de ses obligations décrites à la convention de prêt.

Bien que plusieurs lacunes aient été observées dans la gestion du programme et l'octroi de prêts par PME MTL, en raison de l'incertitude quant à la suite de ce programme du MEI, une seule recommandation a été formulée à PME MTL. Advenant un nouveau programme similaire dans le futur, la Ville devrait mettre en place des contrôles plus rigoureux pour en assurer une saine gestion. Le Bureau du vérificateur général pourrait auditer à nouveau PME MTL à cet égard.

Plus spécifiquement, les grands constats que nous tirons en lien avec les critères d'évaluation sont les suivants :

### **Critère d'évaluation – Évaluation de l'aide financière selon les encadrements**

Les exigences documentaires ne sont pas respectées dans plusieurs dossiers d'aide financière accordée.

Au moins une des conditions d'admissibilité exigées par le MEI n'est pas respectée dans 19 % des dossiers examinés.

Les commentaires en appui à l'analyse de l'autorisation de prêts ne permettent pas de conclure qu'une évaluation de la situation financière globale de l'entreprise a été faite pour 91 % des dossiers sélectionnés. De plus, l'attribution d'un amortissement du prêt au-delà de 36 mois, permis sur base d'exception, n'est pas justifiée pour 85 % des dossiers applicables.

### **Critère d'évaluation – Mise en œuvre de l'aide financière (Validation des conventions de prêt et des déboursés)**

Deux pôles de PME MTL sur les trois audités ne respectent pas leurs engagements envers la Ville, puisque leurs conventions de prêt, validées par le Service du développement économique (SDÉ), ne mentionnent pas à l'entreprise qu'elle est financée par la Ville et le MEI.

Il n'y a pas toujours de concordance entre les dates des déboursés réels et celles saisies dans le système de gestion des prêts utilisé pour le calcul des intérêts. Les écarts observés varient de quelques jours à plus de deux mois pour les prêts PAUPME. Ceci a pour conséquence de pénaliser les bénéficiaires de ces prêts en impactant le calcul des intérêts dus à leur capitalisation après les six premiers mois de moratoire. Pour les aides du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), aucune capitalisation d'intérêts n'avait été faite au moment de nos travaux.

Avant l'adoption de l'ajout du volet AERAM au contrat de prêt MEI-Ville par les instances de la Ville, 17 % des dossiers d'aide du volet AERAM ont été déboursés. Nous n'avons retracé aucune communication permettant cette pratique.

### **Critère d'évaluation – Suivi du portefeuille d'aide financière**

Les mécanismes de suivi des aides déboursées auprès des emprunteurs ne sont pas clairement définis et ceux relatifs à la surveillance de l'octroi et de la gestion du PAUPME par le SDÉ sont insuffisants.

Le processus de recouvrement et les procédures pour le traitement des prêts délinquants n'étaient pas définis 16 mois après le lancement du PAUPME.

Le SDÉ n'effectue pas une surveillance adéquate du respect des différentes obligations de l'entente de délégation ce qui laisse des lacunes perdurer.

### **Critère d'évaluation – Reddition de comptes**

Des informations erronées, voire incohérentes, ont été présentes lors de la reddition de comptes sur le cumul des demandes à l'état de la situation du PAUPME.

La reddition de comptes faite aux décideurs de la Ville est limitée au volume d'activités et au solde de fonds et ne fait aucune mention quant au respect des obligations liées à l'entente de délégation pour le Fonds d'aide d'urgence.

## 5. Annexes

### 5.1. Objectif et critères d'évaluation

#### Objectif

S'assurer que la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) accordée par le réseau PME MTL aux bénéficiaires s'effectue en conformité aux encadrements établis par la Ville de Montréal (la Ville).

#### Critères d'évaluation

- L'aide financière octroyée aux bénéficiaires est analysée et autorisée dans le respect des encadrements applicables au PAUPME.
- L'aide financière autorisée est déboursée aux bénéficiaires lorsque toutes les conditions applicables au déboursement sont atteintes.
- Des mécanismes de suivi périodiques sont en place pour assurer une surveillance du portefeuille.
- Des mécanismes de reddition de comptes sont en place pour informer les décideurs sur la gestion des activités d'octroi d'aides financières aux bénéficiaires.

## 5.2. Répartition de l'échantillon

### Détail de l'échantillon de la sélection des prêts à analyser

	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Grand Sud- Ouest	Total
<b>Demandes acceptées</b>	<b>511</b>	<b>1 260</b>	<b>268</b>	<b>2 039</b>
Demandes acceptées – programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	195	331	108	<b>634</b>
Demandes acceptées – volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	316	929	160	<b>1 405</b>
<b>Montant prêté</b>	<b>19 741 600\$</b>	<b>39 827 600\$</b>	<b>9 846 100\$</b>	<b>69 415 300\$</b>
Montant accordé – programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	7 890 000\$	15 055 200\$	4 179 000\$	<b>27 124 200\$</b>
Montant accordé – volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	11 851 600\$	24 772 400\$	5 667 100\$	<b>42 291 100\$</b>
<b>Dossiers sélectionnés</b>				
<b>PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</b>				
Nombre de dossiers sélectionnés	14	20	7	<b>41</b>
Pourcentage de dossiers acceptés par le pôle	7%	6%	6%	<b>6%</b>
Montant accordé	616 000\$	913 000\$	245 000\$	<b>1 774 000\$</b>
Pourcentage du montant accordé par le pôle	8%	6%	6%	<b>7%</b>
<b>VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE</b>				
Nombre de dossiers	17	14	9	<b>40</b>
Pourcentage de dossiers acceptés par le pôle	5%	2%	6%	<b>3%</b>
Montant accordé	764 000\$	404 800\$	341 000\$	<b>1 509 800\$</b>
Pourcentage du montant accordé par le pôle	6%	2%	6%	<b>4%</b>

Source: Données compilées par le Bureau du vérificateur général de la Ville sur la base des informations obtenues des pôles de PME MTL.